

Le Gualès

Bretagne, 1779

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Joseph-François Le Gualès de la Villeneuve, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires ¹.

D'azur à un croissant d'argent accompagné de six coquilles de même posées en fasce, trois en chef et trois en pointe.

I^{er} degré, produisant – Joseph-François Le Gualès de la Villeneuve, 1769.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de l'église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Jean en la ville de Lamballe, évêché de Saint-Brieuc, portant que **Joseph-François**, fils de messire Michel Le Gualès et de dame Charlotte-Françoise Lossieux son épouse, naquit le 12 d'août 1769 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Ruello recteur de la dite paroisse est légalisé.

II^e degré, père – Michel Le Gualès de la Villeneuve, Charlotte de Lossieux sa femme, 1763.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Notre-Dame et Saint-Jean en la ville de Lamballe, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'écuyer messire **Michel** Le Gualès, chevalier, seigneur de la Villeneuve, âgé « d'environ vingt-six ans », fils de messire Michel Le Gualès et de dame Gabrielle-Emanuelle Le Provost son épouse, de la paroisse de Plouberre, évêché de Tréguier, d'une part, et demoiselle Charlotte **de Lossieux**, âgée d'environ dix-neuf ans, fille de feu noble Louis-Auguste de Lossieux et de dame Françoise-Perrine-Susanne Rebillon sa femme, de la dite ville de Lamballe, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 12 d'avril 1763. Cet extrait signé Mahé prêtre, faisant pour le recteur de la susdite paroisse, est légalisé.

Contrat de mariage d'écuyer Michel Le Gualès, fils d'autre écuyer Michel Le Gualès, alors marié en secondes noces, et de feu dame Emanuelle Provost, demeurant en la paroisse de Plouberre, évêché de Tréguier, et alors en la ville de Lamballe, âgé de vingt-huit ans, accordé le 21 de mars 1763 avec demoiselle Charlotte Lossieux, fille de feus noble Louis-Auguste Lossieux et de dame Françoise-Perrine-Susanne Rebillon ; la dite future épouse demeurante en la dite ville de Lamballe, où ce contrat fut passé devant Grolleau notaire royal du duché de Penthièvre, établi en la même ville de Lamballe.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Ploubezre, diocèse de Tréguier, portant qu'écuyer Michel Le Gualès, fils légitime et naturel d'autre écuyer Michel Le Gualès et de dame Emanuelle Provôt son épouse, naquit le 11 d'août 1734 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Guyomar recteur de Ploubezre est légalisé.

III^e degré, ayeul – Michel Le Gualès de la Villeneuve, Anne-Gabrielle-Emanuelle Le Provost de Launai sa femme, 1715.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Trélevern, évêché de Tréguier,

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en mars 2015, d'après le Ms français 32090 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90637432>).

portant qu'écuyer **Michel** Le Gualès, sieur de la Villeneuve, et demoiselle Anne-Gabrielle-Emanuelle **Le Provost**, dame de Launai, reçurent la bénédiction nuptiale le 21 d'octobre 1715 en présence de noble homme Giles Le Provost, sieur de Pontblanc, et de dame Hélène Pastour, père et mère de la dite demoiselle Le Provost et de dame Renée² Le Blonsart dame de Kerriou. Cet extrait signé Cocquart curé d'office de Trélevern est légalisé.

Sentence rendue le 13 de juillet 1712 à Lannion par le sieur Couppé sénéchal, par laquelle vû les lettres de bénéfice d'âge obtenues en Chancellerie le 6 du dit mois de la même année et l'extrait d'âge d'écuyer Michel Le Gualès, sieur de la Villeneuve, fils de défunt écuyer Pierre Le Gualès et de demoiselle Renée Le Blonsart, sieur et dame « du dit lieu », qui justifie sa naissance « depuis » le 11 de novembre mil six cent quatre-vingt-onze, le dit sénéchal entérine les dites lettres de bénéfice d'âge pour jouir par le dit impétrant de l'effet et contenu d'icelles, et ordonne qu'écuyer Jaques Le Gualès sieur « du dit lieu », demeurera curateur honoraire aux causes et actions du dit sieur de la Villeneuve. Cette sentence est signée Couppé sénéchal.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Ploubezre, diocèse de Tréguier, portant qu'écuyer Michel Le Gualès, fils légitime et naturel d'écuyer Pierre Le Gualès et de demoiselle Renée Le Blonsart, sieur et dame « du dit lieu », naquit le 11 et fut batisé le 18 de novembre 1691. Cet extrait (où il est dit que Louise de Lestel signa le dit acte de batême) est signé Guyomar recteur de Ploubezre et est légalisé.

IV^e degré, bisayeul – Pierre Le Gualès, Renée Le Blonsart du Bois de la Roche, sa femme, 1684.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Plouberre en Bretagne, portant qu'écuyer **Pierre** Le Gualès, sieur « du dit lieu », âgé « d'environ trente-sept ans », fils de défunts écuyer Guy Le Gualès et Jeanne Le Gouz, sieur et dame de K/ampuns, d'une part, et demoiselle Renée **Blonsart**, dame du Bois de la Roche, âgée d'environ dix-huit ans, fille de défunt messire Yves Le Blonsart, seigneur du Bois de la Roche, et de dame Louise de Lestel dame de Ponthuet son épouse, la dite Renée de la dite paroisse de Plouberre, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 27 de juin 1684. Cet extrait signé Le Bourvat, curé de Plouberre, est légalisé.

Extrait des registres de l'église paroissiale de Ploubezre en Bretagne, portant qu'écuyer Pierre Le Gualès, seigneur « du dit lieu », âgé d'environ cinquante-cinq ans, mourut le 11 d'avril 1699 et fut enterré le lendemain dans le chœur de la dite église en présence de Renée Blonsart dame « du dit lieu » sa veuve et d'écuyers Gabriel et Vincent Les Gualès frère et neveu du dit défunt. Cet extrait signé Guyomar recteur de Ploubezre est légalisé.

Partage des successions de défunts écuyer Guy Le Gualès issu cadet de la maison du Bennoaz, et dame Jeanne Le Gouz, sieur et dame de Kerpunz, décédés, savoir la dite dame depuis environ trente ans, et le dit sieur de Kerpunz au mois de février mil six cent soixante-six, fait le 21 d'août 1684 entre écuyer Gabriel Le Gualès sieur « du dit lieu », leur fils aîné, demeurant en la ville de Lannion, d'une part, et écuyer Pierre Le Gualès, sieur « du dit lieu », demeurant au manoir du Rest, paroisse de Ploubezre, dame Françoise Le Gualès, épouse d'écuyer Yves de Trogoff, sieur du Goellic, demeurans en leur manoir de Kerbino, paroisse de Pommerit-le-Vicomte, demoiselle Anne Le Gualès dame du Poirier, épouse d'écuyer René-Joseph du Gras, sieur de Beauregard, demeurans au manoir de la Lande, paroisse de Plomilliau, et demoiselle Marie Le Gualès dame de Maison-Neufve, demeurante en la dite paroisse de Ploubezre, frère et sœurs juveigneurs du dit Gabriel, d'autre part. Cet acte, où il est dit que les dites parties s'étant suffisamment communiqués précédemment les titres et enseignemens concernans les biens dépendans des successions des dits défunts sieur et dame de Kerpunz leur père et mère communs, reconnurent que la plupart de ces

2. Ici, une note renvoie au texte suivant : *C'est la mère du dit Michel Le Gualès, elle avoit épousé en secondes noces écuyer Louis de Kergrist sieur de Kerrio avant le 31 de juillet 1700.*

biens étoient nobles, et que leurs prédécesseurs s'étoient toujours gouvernés noblement dans leurs partages, fut passé en la dite ville de Lannion devant Le Calenec notaire royal en Tréguier.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne, rendu à Rennes le 8 de juin 1669, par lequel Gabriel Le Gualès, écuyer, sieur de Kervrannec, et Pierre Le Gualès, écuyer, son frère puîné, demeurans en la ville de Lannion, ressort du dit lieu et évêché de Tréguier, enfans de feu Guy Le Gualès écuyer, sieur de Kerpuns, et de (feue) demoiselle Jeanne Le Gouz sa femme, ensemble leurs descendants mâles en mariage légitime, sont déclarés nobles issus d'ancienne extraction noble, comme tels il leur est permis de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que leurs noms seront employés aux rôle et catalogue des nobles de la juridiction royale de Lannion. Cet arrêt est produit par expédition (délivrée en février mil sept cent soixante-quatorze) signé Desnos (greffier en chef civil du Parlement de Bretagne).

Extrait (en latin) des registres de l'église paroissiale de Saint-Jean-du-Baly en la ville de Lannion, portant que Pierre, fils de Guy Le Gualès, écuyer, domini de Keranpunz, et de demoiselle Jeanne Le Gouz son épouse, naquit et fut ondoyé le 2 de septembre 1642, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 14 du dit mois de la même année. Cet extrait signé Hervé Nouvel, recteur de Lannion, est légalisé.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal des saint Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au roi que **Joseph-François Le Gualès de la Villeneuve** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le seizième jour du mois de mai de l'an mil sept cent soixante-dix-neuf.

[Signé] d'Hozier de Sérigny